

Département du CALVADOS
Arrondissement de CAEN
Canton CAEN 1
Commune de Verson (14790)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE CONVOCATION 24/06/2025	L'an deux mil vingt cinq Le 30 juin à 20h
DATE D'AFFICHAGE	Les membres du conseil municipal se sont réunis sous la présidence de Madame Nathalie DONATIN, Maire.
ENVOI EN PRÉFECTURE	<u>Étaient présents</u> : Mme Donatin, Maire. Mmes Brioul, Delbecque, Lanfranc de Panthou, Perrier, MM. Deau, Joubin, Le Bourgeois, Adjointes.
NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 27	Mmes Le Déroff, Letourneur, Roux, Vandercamère-Desmorteux, MM. Courteille, Deloget, Fouchet, Grellet, Le Rétif, Monsimier, Péru, Pignorel, Simon, Conseillers.
PRÉSENTS : 21	<u>Absents excusés</u> : M. Gué a donné pouvoir à Mme Delbecque Mme Grenèche a donné pouvoir à Mme Vandercamère-Desmorteux Mme Héroult a donné pouvoir à Mme Lanfranc de Panthou M. Stoffel a donné pouvoir à Mme Perrier Mme Quesnel, M. Bouchard
VOTANTS : 25	<u>Secrétaire de séance</u> : Mme Le Déroff

OBJET : Règlement intérieur du parc municipal « de Betteville-Senghor »

Considérant :

- Que le parc municipal « de Betteville-Senghor » constitue un espace public pour la vie de la commune, offrant aux habitants un lieu de détente, de loisirs et de promenade.
- Qu'il est nécessaire de garantir la sécurité, la tranquillité publique et la bonne cohabitation des usagers au sein de cet espace.
- Qu'il convient de préserver la qualité des équipements, de la flore et de la faune du parc.
- Qu'un projet de règlement intérieur a été élaboré afin de définir les règles d'accès, d'utilisation et de comportement applicables dans le parc municipal « de Betteville-Senghor ».
- Qu'il y a lieu de formaliser l'adoption de ce règlement par une délibération du Conseil municipal.

Vu :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-2, L.2213-1 et L.2213-2, relatifs aux pouvoirs de police du Maire.
- Le projet de règlement intérieur du parc municipal « de Betteville-Senghor », annexé à la présente délibération (Voir pièce jointe).

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

à l'unanimité des membres présents ou représentés, avec 25 voix Pour,

DÉCIDE :

ARTICLE 1 : D'adopter dans son intégralité le règlement intérieur du parc municipal « de Betteville-Senghor », tel qu'annexé à la présente délibération.

ARTICLE 2 : De rendre ce règlement exécutoire à compter de la date de la présente délibération.

ARTICLE 3 : De charger Madame la Maire d'assurer la publicité de ce règlement, notamment par affichage aux entrées du parc, en Mairie et sur le site internet de la commune.

ARTICLE 4 : De charger Madame la Maire et les services municipaux, y compris la police municipale, de veiller à la bonne application du présent règlement.

ARTICLE 5 : D'autoriser Madame la Maire, ou son représentant, à signer tous documents utiles à la mise en œuvre du présent règlement.



La Maire,

Nathalie DONATIN